

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune d'AMANCY



**Enquête publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **Partie : élaboration du PLU**

Commissaire enquêteur : André BARBET

André BARBET  
Moulin du Chatelard  
3712 route du Chatelard  
74150 THUSY

## **Objet :**

Projet de révision du Plan d' Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme et élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Amancy.

## **Préambule :**

Décision prise lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 novembre 2016

Monsieur le Maire d'Amancy a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amancy (Haute-Savoie) et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Amancy

Courrier enregistré le 18/01/2017 au Tribunal Administratif de Grenoble.

Décision de nomination de M. André BARBET, commissaire enquêteur le 24/01/2017, n° E17000022/38, signée par M.C.SOGNO, Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble

Arrêté municipal n°2017-26 du 15/02/2017 portant sur l'organisation de l'enquête publique.

## **Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

Conformément à l'arrêté municipal n°2017-26 du 15/02/2017 :

Les dates de l'enquête ont été fixées du samedi 11 mars 2017 à 9h00 au jeudi 13 avril 2017 à 18h00

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en Mairie d'Amancy aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le dossier était également consultable sous forme numérique sur le site internet de la Mairie : <http://www.amancy.fr>

Il a été mis à disposition du public un poste informatique à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture tels que mentionnés ci-dessus.

La réception du public par le Commissaire enquêteur a été assurée :

- Samedi 11 mars 2017, de 9h à 13h00
- Lundi 20 mars 2017 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 29 mars de 15h00 à 18h00
- Samedi 8 avril 9h00 à 13h00
- Jeudi 13 avril de 15h00 à 18h00

### **Parutions dans la Presse**

- Le Dauphiné libéré : Lundi 20 février 2017
- Le Messenger Éditions Faucigny : Jeudi 23 février 2017
- Le Dauphiné libéré : Lundi 13 mars 2017
- Le Messenger Éditions Faucigny : Jeudi 16 mars 2017

#### **a) Concertation, communication, information**

Je me permets de reprendre les éléments du rapport en soulignant les points qui m'ont paru particulièrement importants

*« La concertation a suivi les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2013*

*Réunion publique le 27/05/2013 pour la présentation de la procédure*

*Réunion publique 10/09/2015 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement durable*

***Les habitants ont été informés de ces réunions par voie de presse (Dauphiné libéré du 16 mai 2013 et du 6 septembre 2015, sur le site internet de la Mairie, par affichage sur la porte de la Mairie et par le biais de 2 lettres d'information distribuées à toutes les adresses de la Commune ; 80 personnes environ étaient présentes à chaque fois.***

*Il a été diffusé à la population 2 lettres d'information au démarrage de la procédure et avant le débat sur le PADD, et un registre a été ouvert en Mairie.*

***L'information a été régulière sur le site de la Commune.***

*Il a été formulé une demande sur le registre et 18 courriers ont été reçus en Mairie.*

***Le bilan de la concertation a été tiré et pris en compte dans la délibération du 2 novembre 2016, y compris les réponses apportées à la Municipalité à la remarque sur le registre et aux 18 courriers dans un tableau joint au compte rendu de cette même délibération. »***

J'ajouterai que tout a été mis en place pour que la dématérialisation se fasse dans des conditions optimales

## **b) Dynamique économique**

Le choix de la Municipalité est d'encourager le dynamisme économique, de développer des activités sur la Commune ne serait-ce qu'autour de la transformation vente des productions agricoles ou de l'installation d'artisans commercialisant leur production et à ce propos je reprendrai les remarques de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et celles de la Chambre d'agriculture.

***Pour la CMA :***

***« En zone Ux : compléter l'article UX2 sur les activités commerciales accessoires à une activité artisanale autorisées. Nous vous conseillons de ne***

*pas autoriser le commerce lié à des activités artisanales alimentaires avec vente au détail (afin d'éviter l'installation d'une boulangerie ou boucherie par exemple).*

*En zone Uy, demande d'accepter les activités artisanales du secteur de l'alimentaire et des services ayant un point de vente*

*En zone A, vous autorisez les points de ventes des activités agricoles. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne s'oppose pas également à des points de vente de produits transformés à condition que ces derniers soient inscrits au Répertoire des Métiers pour toutes activités de transformation/élaboration des produits et restent en lien avec la production agricole. Cet ajout au règlement peut être nécessaire dans ce cas : « les constructions destinées à la transformation et au commerce sont admises à condition que l'activité de transformation soit déclarée au Répertoire des Métiers par rapport à ces extensions en lien avec la production agricole.»*

Il me semble que les demandes de la CMA ne sont pas de nature à encourager l'installation d'entrepreneurs ou de permettre de développer de nouvelles activités.

Le point de vue de la Chambre d'Agriculture ne me paraît pas non plus de nature à encourager l'installation ou le développement sur 2 points :

Intégration ou non de l'activité aux bâtiments d'exploitation et limitation du logement de fonction à 40 m<sup>2</sup>.

Si on veut permettre à de jeunes exploitants de s'installer, cette surface de logements est insuffisante en pays d'élevage à moins de sacrifier la vie de famille. Cela n'est pas nécessaire si on veut corriger la spéculation foncière qui a longtemps accompagné la baisse de l'activité agricole (voir les propositions des différentes organisations agricoles).

Un projet de PLU n'a certes pas pour objectif d'installer des artisans ou des commerçants mais les objectifs étaient précisés dès la délibération de la Municipalité du 22 avril 2013 (n°2013-16) :

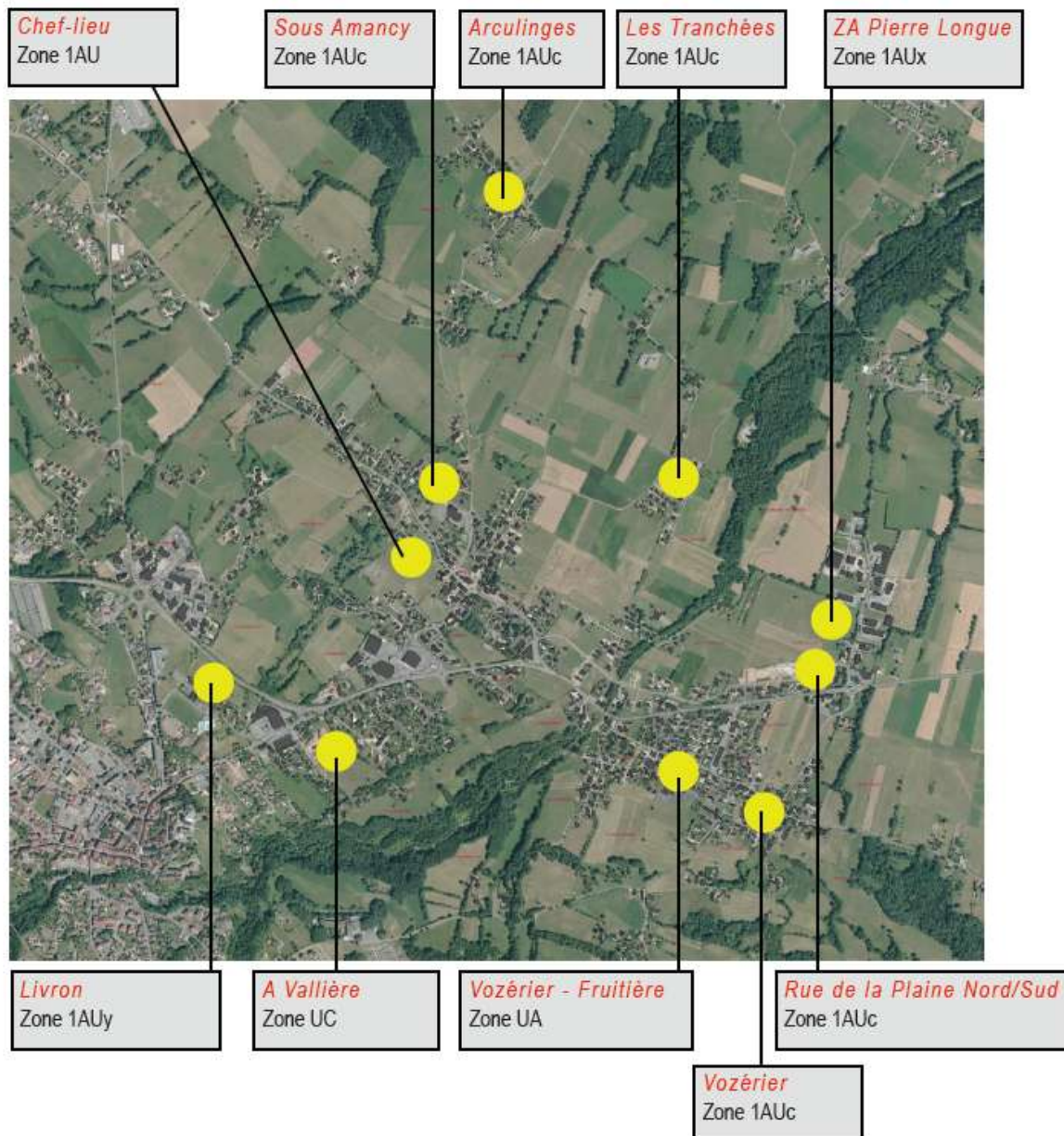
- Structuration et développement urbain
- **Développement économique**
- Gestion durable du territoire

et rappelés p. 47 du Rapport de présentation :

« Créer les conditions adéquates au développement d'entreprises pour participer au maintien d'une population active importante et plus diversifiée. »

Je pense donc qu'un effort de clarification est indispensable.

### c) Les OAP



Malgré un certain nombre de remarques qui masquent mal l'incompréhension, la méfiance voire l'hostilité des habitants d'Amancy face à des notions de « mixité sociale », de « logements sociaux », la Municipalité a fait le choix de définir un certain nombre de secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Mis à part « l'incohérence » soulignée par les services de la Préfecture à propos du nombre d'OAP, les remarques portent

- sur l'OAP du Chef-lieu, dont il faudrait étendre le périmètre, point sur lequel je peux difficilement me prononcer.
- sur l'OAP de la zone du Livron, il est nécessaire de repenser la zone : je ne peux qu'être d'accord avec l'analyse qui est faite, autant dans le paragraphe sur « la mise en valeur de l'entrée des villes » que dans celui sur les OAP.

La commune dispose de très beaux points de vue paysagers qui méritent une mise en valeur et je pense qu'il est nécessaire de poursuivre des objectifs de qualité urbaine, paysagère et architecturale : la zone de Livron espace protégé d'un monument historique classé, relation à la route de Bonneville,

Sur le plan de l'habitat je pense également que la prise en compte des recommandations de la Préfecture sur un complément, une reformulation sont nécessaires sur la répartition par typologie d'habitat ou la surface de plancher

Sur un plan réglementaire, il est nécessaire de prendre en compte les remarques de RTE et de GRT gaz, et de les intégrer au règlement et au tracé de zonage.

#### **d) Zones humides et corridors**

C'est peut-être dans ce domaine de l'environnement que les compléments les plus importants sont à apporter.

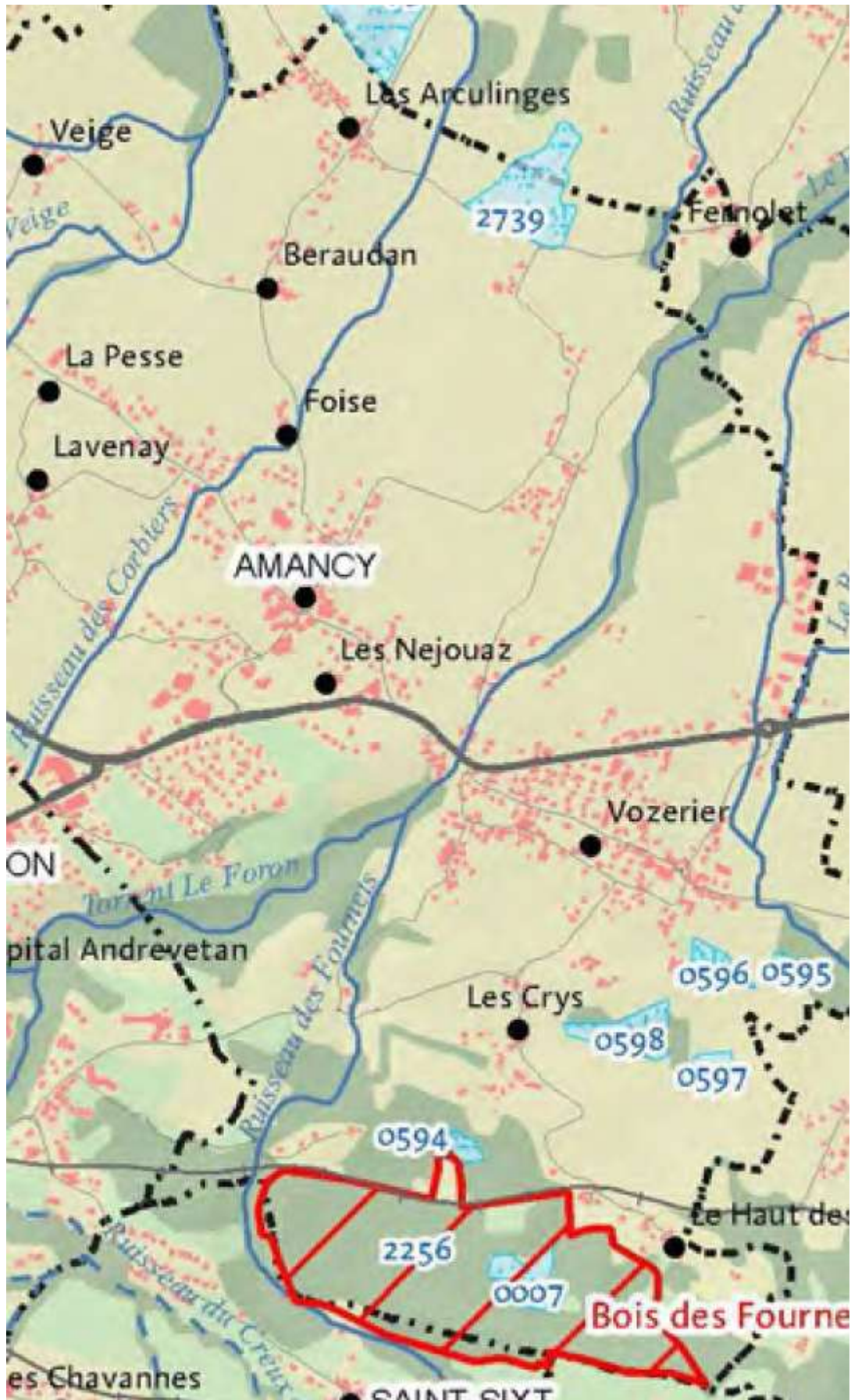
Le courrier tardif de la FRAPNA a complété le point de vue des services de la Préfecture et j'ai préféré joindre à mes conclusions la carte ci-après :

Biodiversité, Zones réglementaires et d'inventaire

SCOT du Pays Rochois

P. 159 du Rapport de Présentation du SCOT

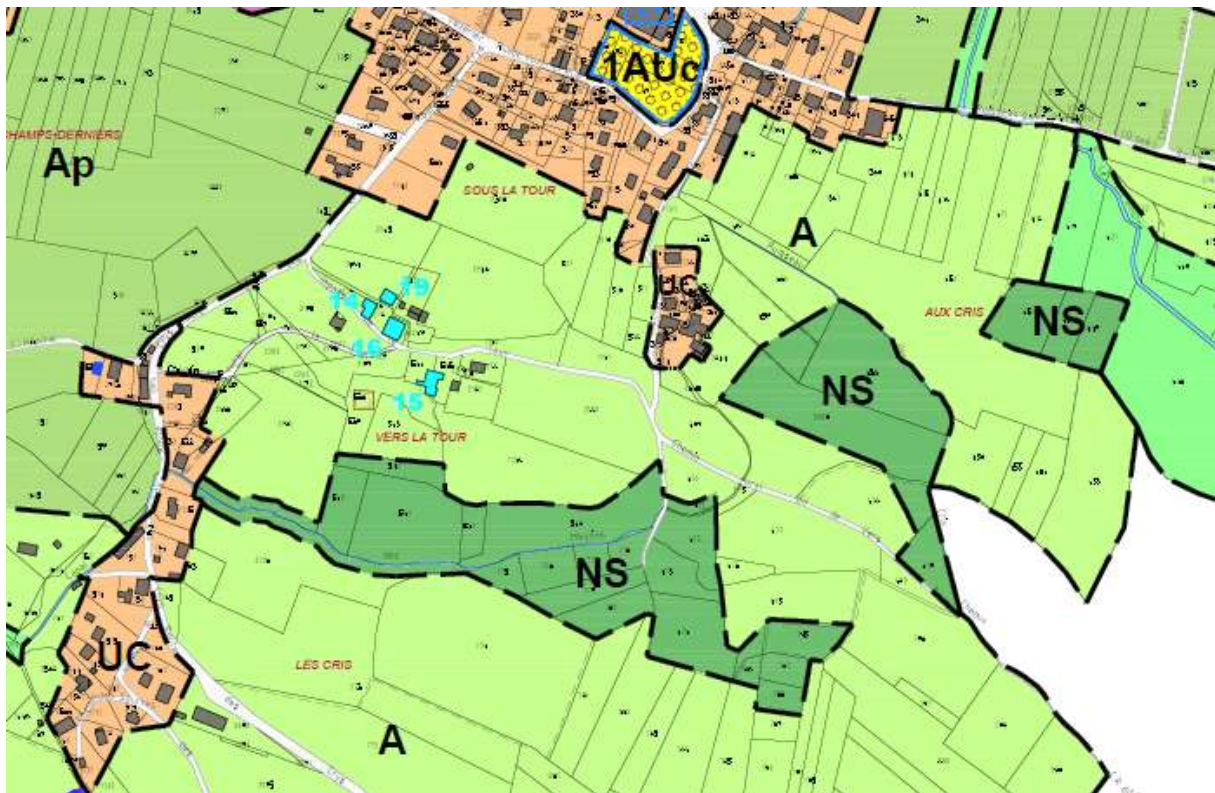


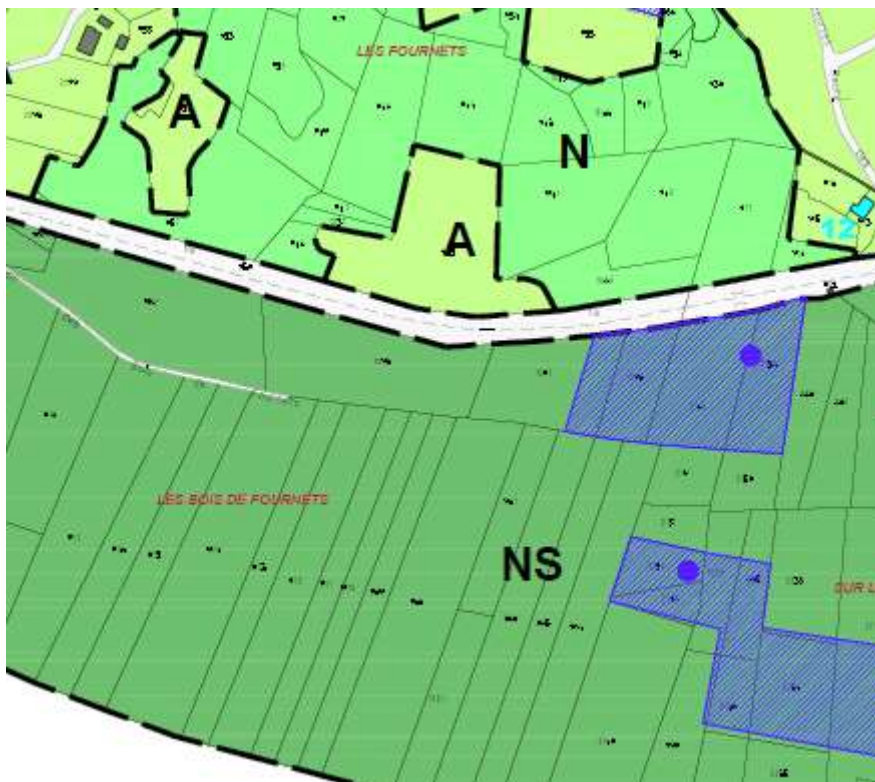






Ci-dessous les 2 fragments du plan de zonage correspondant aux références données par Aster et la Préfecture





Il y a donc bien des lacunes à combler en termes de cartographie mais également de règlement.

Dans les recommandations des services de la Préfecture je me permettrai d'insister enfin sur les remarques concernant l'article U 11.à propos de réhabilitation.

J'invite la Municipalité à tenir compte de mes recommandations:

- sur la zone OAP du Livron,
- sur les compléments nécessaires pour les zones humides
- sur les choix de réhabilitation

Ces recommandations ne visent qu'à insister sur les points soulevés par les services de la DDT de Haute-Savoie

Sur le plan des remarques personnelles je tiens aussi à rappeler que j'ai donné dans mon rapport des avis favorables ou sans opposition pour :

- M. Hayar parcelles 2101 et 2104

- Mme Rennard Magali, parcelle 2163

- M., Mme Combet Eric, parcelle 400

En conclusion je donne un

**avis favorable**

au

**projet de PLU de la Commune d'Amancy**

avec les recommandations indiquées plus haut :

Thusy

Le 13 mai 2017

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Combet', is written over a faint, illegible stamp or watermark.